Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_094-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

Séance du Lundi 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 18 mai à 19h30, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	28
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	01
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi des convocations : Mardi 12 mai 2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE METAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIEVET, Vincent THEBAUT, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Hélène BERTRAND-KOUIDER, Laurent GUERISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Jennyfer PRADET, Elise PIGNARD, Maryse GERARD, Kevin MENANT, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRE.

Procurations :
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Alain GUENEGO

Secrétaire de séance : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

Délibérations publiées le : Mercredi 20 mai 2026

2026 - 094 FIXATION DES TARIFS 2026 - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Comme chaque année, les différents tarifs des services périscolaires communaux doivent être étudiés pour une application au 1er septembre 2026.
Les grilles tarifaires sont construites avec une préoccupation d'équité afin d'ajuster la participation des familles à leurs capacités contributives.

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20260518-D_2026_094-DE

1. **Le Restaurant Scolaire :**

Pour mémoire, depuis le 01 septembre 2024, la collectivité a mis en place le tarif du repas à 1€ pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 1 000€.

Pour l'année scolaire 2026/2027, il sera proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs suivants :

- Le tarif minimum, pour un QF inférieur ou égal à 1 000, à 1 € / repas
- Entre QF> 1 000€ et QF ≤1 250€, la formule à appliquer est la suivante :

T = (0,013*QF) -12

- Entre QF> 1 250€ et QF ≤1 500€, la formule à appliquer est la suivante :

T = (0.00185 QF) + 1.94

- le tarif maximum, pour un QF supérieur ou égal à 1 500, à 4,71 € / repas

- Enfants extérieurs (hors CLIS et classes spécialisées) : 5,24 € / repas
- Personnel du restaurant scolaire : 3,15€/repas
- Autres adultes autorisés : 6,29€/repas
- Tarif enseignants (indice de traitement majoré < 539) : 4,82€/repas
- Majoration du tarif d'1€/repas non réservé sur le portail familles
- Accompagnement d'un enfant sur le temps méridien sans fourniture de repas : 0,95€
- Repas partage organisé par les directeurs d'école : 1,10€/repas

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs présentés ci – dessus.

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie certifiée conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Fait à Questembert, le 20 mai 2026.

Le secrétaire de séance
Pierre-Alexandre PABOEUF

Le Maire,
Boris LEMAIRE